



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Étaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 58/2024

Objet : AUTORISATION D'AJUSTEMENT DE L'ACTIF DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le comptable public assignataire de la commune reconnaît avoir procédé sur un exercice antérieur à la réforme prématurée d'une immobilisation corporelle enregistrée dans l'actif communal,

CONSIDÉRANT que la correction de cette erreur nécessite que le comptable public réalise des écritures d'ordre non budgétaire aux articles 2188 – immobilisations corporelles, 28188 – amortissement des immobilisations corporelles et au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés,

CONSIDÉRANT que ces écritures seront neutres et sans incidence sur le budget principal et le résultat de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal au titre de l'exercice 2024 par opération d'ordre non budgétaire afin de réintégrer l'immobilisation corporelle n° 1526, datant de 1999 et correspondant à la mezzanine de la salle polyvalente Michel Berger, dans l'actif communal à hauteur de 4 550,37 euros TTC.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com